

Protocole sanitaire pour la réouverture du CAJ de La Salvetat Saint Gilles

Préambule : le protocole sanitaire suit les recommandations sanitaires énoncées dans le « Protocole pour la réouverture des accueils collectifs de mineurs à compter du 12 mai 2020 » du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse.

1) Accueil du public jeune au CAJ :

Le CAJ sera ouvert au public jusqu'aux vacances d'été **les mercredis et samedis après-midi**, de 14h à 18h (désinfection du CAJ de 18h à 19h).

La structure sera séparée en 2 espaces :

- la salle préados, accueillant les jeunes de 9 à 14 ans (9 jeunes max).
- la salle ados, accueillant les jeunes de 14 à 17 ans (9 jeunes max).

Seuls les jeunes étant inscrits au CAJ (adhésion + dossier d'inscription à jour) seront accueillis durant cette période. Il est toujours possible d'inscrire son enfant dans notre service.

L'accueil du public se fera prioritaire sur inscription, avec autorisation parentale. Les formulaires d'inscription seront disponibles sur le site du CAJ et de la mairie, ou directement sur la structure (le mercredi et samedi sous la tente d'accueil. Si des places restent disponibles, l'inscription pourra se faire directement à l'accueil de la structure.

2) Port du masque obligatoire :

Le **port du masque est obligatoire** pour toutes les personnes accueillies dans la structure. Les jeunes accueillis au CAJ étant encore scolarisé en élémentaire ont l'obligation de porter le masque.

Le masque doit être fourni par la famille au jeune inscrit. En cas de difficulté, merci de contacter le service pour trouver une solution.

Tout jeune inscrit au CAJ et arrivant sans masque se verra l'accès à la structure refusé.

3) Règles de distanciation :

La règle de la distanciation sociale (1 mètre), est en vigueur jusqu'à nouvel ordre. Afin de respecter cette règle, le CAJ accueillera un maximum de 10 personnes par salle d'activité (9 jeunes + 1 adulte).

4) Sas d'accueil devant le CAJ :

Une tente « protocole d'accueil sanitaire » sera installée devant l'entrée du CAJ.

Le protocole prévoit :

- le pointage de toute personne accueillie dans la structure.
- Prise de température obligatoire avant de rentrer dans le CAJ.
- Sauf situation exceptionnelle, les parents et personnes extérieures au service ne sont pas autorisés à rentrer dans la structure.
- Désinfection mains au gel hydroalcoolique.
- Port du masque obligatoire une fois la tente franchie.

5) **Désinfection de la structure** par les services municipaux avant chaque ouverture.

6) **Mise en place d'un sens de circulation + marquage au sol.**

7) **Protocole de désinfection des outils pédagogiques** (billard, baby-foot, jeux de société, ...).

8) **Affichage, sensibilisation, prévention des risques sanitaires auprès des jeunes.**

- 9) Durant les accueils, **toute sortie de la structure sera définitive.**
- 10) **En cas d'apparitions symptômes, isolement et appel immédiat des familles, déclenchement du protocole de signalement en vigueur.**
- 11) **Rappel régulier des mesures de protection et de distanciation.**
- 12) Nous recommandons aux familles dont l'un des membres rentre dans la catégorie « **personne à risques** », de ne pas inscrire leur enfant aux accueils du CAJ (cf. « recommandation du conseil scientifique français du 16 avril 2020 »).